

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 29 avril 2015 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Josée Marineau, responsable des comptes payables
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
Mme Francine Blain, trésorière

CE-2015-507 -DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2015-508-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2015-509-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 22 AVRIL 2015

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 22 avril 2015, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2015-510-DEC REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN DÉCLARATION D'INCONSTITUTIONNALITÉ, EN NULLITÉ ET EN REMISE EN L'ÉTAT

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu une requête introductive d'instance en déclaration d'inconstitutionnalité, en nullité de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (L.Q., 2014, chapitre 15) et en remise en l'état de la part de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec et des Fraternités des policiers de plusieurs villes ;

ATTENDU QUE la seule partie défenderesse est le procureur général du Québec et que la Ville de Terrebonne est mise en cause tout comme plusieurs autres Villes ayant des corps de police ;

ATTENDU QUE ladite requête a pour but de contester la validité constitutionnelle de différentes dispositions de la *Loi favorisant la santé*

financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (L.Q., 2014, chapitre 15) ;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance de ladite requête laquelle ne contient aucune conclusion à l'égard de la ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de ladite requête.

**CE-2015-511-DEC ENTENTE / CONSTRUCTION DE BRETELLES
TEMPORAIRES / URBANOVA**

ATTENDU la lettre du 23 avril 2015 de Mme Odile Béland, M.B.A., directrice de la Direction de Laval-Mille-Îles du ministère des Transports, adressée à M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne, et l'entente de collaboration numéro 154140474 l'accompagnant autorisant la construction de bretelles temporaires pour le développement Urbanova, dûment signée par le ministre des Transports du Québec, M. Robert Poëti;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre du ministère des Transports et de l'entente de collaboration dans le cadre des travaux de construction de bretelles d'entrée et de sortie temporaires à partir et vers l'autoroute 640 direction est et le boulevard Urbanova.

**CE-2015-512-DEC MAMOT / DOSSIER PRIMEAU /
AGRANDISSEMENT / STATION D'ÉPURATION
LA PINIÈRE**

ATTENDU la lettre du 22 avril 2015 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire adressée à M. Denis Bouffard, greffier de la Ville de Terrebonne, à l'effet que la demande de révision d'aide financière formulée par la résolution du conseil municipal numéro 41-02-2015, dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – volet 2 – pour l'usine d'épuration La Plaine, ne peut être modifiée;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre mentionnée ci-dessus.

CE-2015-513-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation) du 10 mars 2015 ;
 - de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif du 31 mars 2015;
 - de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 20 avril 2015.
-

CE-2015-514-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 10 MARS 2015

Il est unanimement résolu, suite aux recommandations du comité de circulation en date du 10 mars 2015, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

<u>REQUÊTE</u>	<u>DÉTAIL</u>
CC-2015-03-10/04	<p>Enlèvement des panneaux « stationnement interdit en tout temps » sur la rue de Beauvais, entre la rue d'Anvers et l'entrée du parc de l'Étincelle</p> <p>Ajout de panneaux « stationnement permis journées scolaires 15 minutes de 6h à 18h30 » sur la rue de Beauvais, entre le boulevard des Seigneurs et jusqu'en face du 1801, rue de Beauvais, du côté ouest ;</p> <p>Remplacement de ces mêmes panneaux existants du côté est de la rue de Beauvais puisque l'écriture est non visible ;</p>
CC-2015-03-10/05	Installation d'un panneau « stationnement interdit » devant le 672, rue De La Chesnaye ;
CC-2015-03-10/06	Renforcer la signalisation par de la signalisation aérienne à l'intersection du boulevard des Entreprises et de l'avenue Claude-Léveillée ;
CC-2015-03-10/07	Enlèvement du panneau « débarcadère » devant le 888, rue Saint-Louis ;
CC-2015-03-10/08	Installation de panneaux « arrêt interdit sauf autobus » devant le 6900, rue Guérin et procéder au marquage en conséquence.

CE-2015-515-DEC HEURES DU STATIONNEMENT ALTERNATIF / URBANOVA

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 10-01-2014 autorisant dans la phase Alta Vista du projet Urbanova le stationnement en alternance sur un côté de rue douze (12) mois par année;

ATTENDU QUE les panneaux de signalisation interdisent actuellement le stationnement sur rue dans Urbanova de la façon suivante:

- Côté A: Lundi 20h – Mardi 19h
Mercredi 20h – Jeudi 19h
Vendredi 20h – Samedi 19h
- Côté B: Mardi 20h – Mercredi 19h
Jeudi 20h – Vendredi 19h
Samedi 20h – Lundi 19h

ATTENDU QUE des résidants du quartier Urbanova ont manifesté le souhait de voir la Ville modifier les heures interdisant le stationnement sur rue dans ledit projet;

ATTENDU QUE la plupart des citoyens du quartier sont d'avis que la période de tolérance où le stationnement est permis des deux (2) côtés de la rue devrait être devancée à l'heure du souper, ce qui coïncide davantage avec l'arrivée à la maison d'une majorité de travailleurs;

ATTENDU QUE la modification de la période de tolérance, pour la situer de 17h à 19h, permettra à une majorité de citoyens d'éviter de déplacer leur véhicule plus tard en soirée;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a donné son accord à la modification de la plage horaire permettant le stationnement des deux (2) côtés de la rue dans le projet Urbanova et que les périodes de déneigement seront modifiées en conséquence;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2015-03-10/01 du comité de circulation concernant une nouvelle signalisation pour le stationnement alternatif des rues dans le projet Urbanova ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de circulation, que le comité exécutif mandate la Direction de l'entretien du territoire afin d'installer une nouvelle signalisation concernant le stationnement alternatif sur rue dans le projet Urbanova, tel que spécifié dans l'annexe N-2 du nouveau règlement municipal # 3901 (anciennement 3900) sur la circulation et le stationnement dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE l'interdiction du stationnement sur rue dans Urbanova soit affichée de la façon suivante:

- Côté A: Lundi 19h – Mardi 17h
Mercredi 19h – Jeudi 17h
Vendredi 19h – Samedi 17h
- Côté B: Mardi 19h – Mercredi 17h
Jeudi 19h – Vendredi 17h
Samedi 19h – Lundi 17h

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est autorisée à amender le règlement municipal # 3900 sur la circulation et le stationnement en conséquence.

**CE-2015-516-DEC HEURES DU STATIONNEMENT ALTERNATIF /
RUES THÉRÈSE-CASGRAIN ET MARIE-GÉRIN-
LAJOIE / URBANOVA**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 10-01-2014 autorisant dans la phase Alta Vista du projet Urbanova, le stationnement en alternance sur un côté de rue douze (12) mois par année;

ATTENDU QUE les panneaux de signalisation interdisent actuellement le stationnement sur rue dans Urbanova de la façon suivante:

- Côté A: Lundi 20h – Mardi 19h
Mercredi 20h – Jeudi 19h
Vendredi 20h – Samedi 19h
- Côté B: Mardi 20h – Mercredi 19h
Jeudi 20h – Vendredi 19h
Samedi 20h – Lundi 19h

ATTENDU QUE ces mêmes panneaux ont été installés par erreur sur les rues Thérèse-Casgrain et Marie-Gérin-Lajoie;

ATTENDU QUE des pistes cyclables seront aménagées sous peu sur les rues Thérèse-Casgrain et Marie-Gérin-Lajoie;

ATTENDU QU'il y a lieu d'enlever le plus rapidement possible toute signalisation permettant le stationnement en alternance sur les rues Thérèse-Casgrain et Marie-Gérin-Lajoie;

ATTENDU QU'il y a lieu d'installer de nouveaux panneaux « stationnement interdit » en tout temps des deux (2) côtés des rues Thérèse-Casgrain et Marie-Gérin-Lajoie;

ATTENDU l'annexe N-1 du nouveau règlement municipal # 3901 (anciennement 3900) sur la circulation et le stationnement, préparé par la Direction du greffe et affaires juridiques et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2015-03-10/02 du comité de circulation concernant l'enlèvement des panneaux permettant le stationnement en alternance sur les rues Thérèse-Casgrain et Marie-Gérin-Lajoie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de circulation, que le comité exécutif mandate la Direction de l'entretien du territoire afin d'enlever les panneaux permettant le stationnement en alternance sur les rues Thérèse-Casgrain et Marie-Gérin-Lajoie et de les remplacer par des panneaux « stationnement interdit » en tout temps sur les deux (2) côtés de ces mêmes rues.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est autorisée à amender le règlement municipal # 3900 sur la circulation et le stationnement en conséquence.

CE-2015-517-DEC PROJET PILOTE / COLLECTE DES MATIÈRES PUTRESCIBLES

ATTENDU QUE la politique québécoise de gestion des matières résiduelles identifie les matières organiques qui seront bannies de l'élimination en 2020, soit les résidus verts, les restes de table, les papiers absorbants, les cartons cirés ou souillés par des matières organiques;

ATTENDU le rapport « Suivi trimestriel # 4 et analyse finale » soumis par la firme Chamard et Associés ainsi que l'analyse soumise par le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2015-03-31/01 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant la poursuite du projet pilote de collecte des matières organiques à l'aide de bacs bruns ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif prenne et accepte le dépôt du projet pilote de la collecte des matières organiques à l'aide de bacs bruns, tel que présenté et mentionné à

la recommandation de ladite commission portant le numéro DDETC-2015-03-31/01.

CE-2015-518-DEC PROJET / « PLACE AU MONARQUE »

ATTENDU la proposition du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) relativement au projet « Place au monarque »;

ATTENDU QUE l'objectif du projet est de mettre en place un réseau d'habitats protégés pour le monarque dont la situation est jugée préoccupante au Canada;

ATTENDU QUE le parc de la Rivière pourrait constituer un endroit propice pour établir un site servant d'habitat au monarque;

ATTENDU QUE le CREL peut dispenser une formation à l'attention des employés et des citoyens de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville doit assurer l'entretien du site aménagé comme habitat, ce qui est évalué à 500\$ annuellement;

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2015-03-31/02 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant le projet « Place au monarque » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif autorise la mise en place du projet « Place au monarque » tel que proposé par le CREL.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est mandatée pour procéder à l'aménagement du site au parc de la Rivière selon les spécifications du CREL.

Que le CREL soit et est autorisé à dispenser une formation aux citoyens de la Ville de Terrebonne intéressés par le projet.

CE-2015-519-DEC PLAN D'ACTION DE RÉDUCTION DES GES

ATTENDU l'adoption du « Plan d'action de réduction des gaz à effet de serre » par le conseil municipal par sa résolution numéro 117-03-2015;

ATTENDU QUE ce plan prévoit de mettre en place une politique d'acquisition des véhicules éco-efficaces (hybrides avec ou sans branchement, voitures électriques, véhicules utilitaires légers aux carburants alternatifs, etc.);

ATTENDU QUE ce plan prévoit la possibilité de faire l'acquisition des véhicules lourds avec certification Green Star (camions pompes, camions de charge, etc.);

ATTENDU QUE ce plan prévoit la révision du processus d'octroi de contrat afin de prendre en compte les soumissionnaires ayant des véhicules éco-efficaces (neige, matières résiduelles, entretien, etc.);

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2015-03-31/03 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant le plan d'action de réduction des gaz à effet de serre ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif autorise la création d'un comité de travail composé de la :

- Direction de l'entretien du territoire ;
- Direction de l'administration et finances ;

sous la coordination du service du développement durable et de l'environnement de la Direction de l'urbanisme durable afin de:

- mettre en place une politique d'acquisition des véhicules éco-efficaces (hybrides avec ou sans branchement, voitures électriques, véhicules utilitaires légers aux carburants alternatifs, etc.);
- évaluer la possibilité de faire l'acquisition des véhicules lourds avec certification Green Star (camions pompes, camions de charge, etc.);
- revoir le processus d'octroi de contrat afin de prendre en compte les soumissionnaires ayant des véhicules Eco-efficaces (neige, matières résiduelles, entretien, etc.).

CE-2015-520-DEC PROBLÉMATIQUE / BERNACHES / ÎLE-DES-MOULINS ET ÎLE SAINT-JEAN

ATTENDU QUE, depuis plusieurs années, la reproduction exponentielle des bernaches du Canada sur l'Île-des-Moulins rend le site insalubre et en plusieurs endroits impraticables en raison des excréments qui jonchent le sol;

ATTENDU QUE la problématique s'accroît d'année en année;

ATTENDU QUE plusieurs visiteurs de l'Île-des-Moulins, malgré l'installation de panneaux interdisant de nourrir les bernaches, continuent de nourrir ces oiseaux aquatiques, ce qui les incite à résider en permanence sur le site historique;

ATTENDU QUE les bernaches sont des animaux sauvages qui ont parfois un comportement agressif avec les humains et particulièrement en période de nidification;

ATTENDU QUE la présence massive de bernaches sur l'Île-des-Moulins pose des problèmes de sécurité, de salubrité et de santé publique;

ATTENDU QUE les bernaches résidentes de l'Île-des-Moulins ont également commencé à envahir l'Île Saint-Jean;

ATTENDU QU'un premier plan d'action visant à déloger les bernaches à l'aide d'un maître-chien, au cours de l'été 2014, a connu un succès mitigé;

ATTENDU QUE la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) a sollicité l'aide de la Ville afin de trouver une solution permanente à la problématique des bernaches à l'Île-des-Moulins;

ATTENDU l'offre de services reçue de la part de la firme AGRI-SX, spécialisée dans l'effarouchement et le déplacement d'oiseaux;

ATTENDU QUE le plan d'intervention du fournisseur de services comprend l'installation de trois (3) appareils de type « Rapace mécanique AGRI-SX », deux (2) sur l'Île-des-Moulins et un (1) sur l'Île Saint-Jean;

ATTENDU QUE le « Rapace mécanique AGRI-SX » simule l'envol d'un oiseau de proie grâce à un appareil doté de lanières de cuir montant dans les airs toutes les quatre (4) minutes;

ATTENDU QUE les 50 décibels produits par l'appareil sont conformes à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE les appareils d'effarouchement seront installés à des endroits stratégiques, mais suffisamment loin des résidences situées à proximité de l'Île-des-Moulins et de l'Île Saint-Jean;

ATTENDU QUE le plan d'action proposé comprend aussi les tirs de « fusées effrayantes » destinées à éloigner les bernaches, particulièrement lors des trois (3) premiers jours de l'opération, mais aussi périodiquement par la suite;

ATTENDU QU'un employé de la SODECT sera formé par AGRI-SX pour l'alimentation en propane de l'appareil « Rapace mécanique » et pour les opérations de tirs ciblés à l'aide de « fusées effrayantes »;

ATTENDU QUE la firme AGRI-SX garantit une efficacité de 95% deux (2) mois après le début de l'opération, à défaut de quoi la Ville sera remboursée;

ATTENDU QU'un projet pilote permettrait de vérifier l'efficacité de ce nouveau plan d'action visant à déloger les bernaches de l'Île-des-Moulins et de l'Île Saint-Jean;

ATTENDU la recommandation numéro SP-2015-04-20/01 de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes concernant un projet pilote pour déloger les bernaches de l'Île-des-Moulins et de l'Île Saint-Jean ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, d'accepter l'offre de services de la société AGRI-SX, datée du 14 avril 2015, pour le projet pilote visant à effaroucher et déloger les bernaches de l'Île-des-Moulins et de l'Île Saint-Jean, le tout pour un montant n'excédant pas 20 960\$ (taxes en sus) et payé à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 02-130-00-999. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0230 émis par la trésorière est joint à la présente.

QUE la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes soit et est mandatée à faire le suivi du projet pilote.

**CE-2015-521-DEC PROMUTUEL LANAUDIÈRE ET BENOIT
BERGERON ET PATRICIA BEATON C. VILLE
DE TERREBONNE**

ATTENDU la requête introductive d'instance de la compagnie d'assurances Promutuel Lanaudière et Benoit Bergeron et Patricia Beaton contre la Ville de Terrebonne signifiée le 17 février 2014 réclamant la somme de 23 777,68\$ pour des dommages au 200, rue Lepage, à Terrebonne, suite à un dégât d'eau survenu le 13 août 2013 ;

ATTENDU QUE les dommages ont été causés par une forte pluie, mais que cet événement ne constitue pas une force majeure au sens de l'article 1470 C.c.Q. et de la jurisprudence ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la proposition d'entente à l'amiable au montant de 7 000\$ en capital, intérêts et frais compte tenu des faits du dossier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'accepter la proposition d'entente à l'amiable et d'autoriser le paiement de la somme de 7 000\$ en capital, intérêts et frais. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0231 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à l'amiable à intervenir.

CE-2015-522-DEC ADOPTION / VISA / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste du chèque émis du fonds d'administration (Visa - mars) au montant de 955,51\$ préparée le 23 avril 2015.

CE-2015-523-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 272 001,54\$ préparée le 23 avril 2015.

CE-2015-524-DEC NOMINATION / ÉGOUTIER / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Annie Cammisano, adjointe au directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Sébastien Lachapelle au poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 4 mai 2015, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

CE-2015-525-REC ABOLITION DE POSTE / COUR MUNICIPALE / CRÉATION DE POSTE / DIRECTION DU GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX

ATTENDU QU'il y a lieu d'abolir un poste de préposé à la perception à la cour municipale suite au départ à la retraite d'une préposée le 1^{er} mai 2015 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste de technologue, classe 11, à la Direction du génie et projets spéciaux, et ce, afin de respecter l'article 21.02 de la convention collective qui prévoit, lors d'abolition de poste, la création d'un poste équivalent ou supérieur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Annie Cammisano, adjointe au directeur des ressources humaines, et de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif recommande au conseil l'abolition du poste syndiqué col blanc « préposé à la perception, classe 7 », à la cour municipale de la Direction du greffe et affaires juridiques.

Il est également unanimement résolu de recommander au conseil la création du poste syndiqué col blanc « technologue, classe 11 », à la Direction du génie et projets spéciaux.

Que les organigrammes des deux (2) directions soient modifiés en conséquence.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

**CE-2015-526-DEC SOUMISSION / RENOUVELLEMENT / CONTRAT /
SERVICES DE SERRURIER**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-794-DEC, adoptée le 19 juin 2013, acceptant la soumission de la société 9020-4132 Québec inc. (Axi Sécurité) pour les services de serrurier pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 49 266,79\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA13-9040) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9040 pour les services de serrurier a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2014-935-DEC), que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour la deuxième (2e) année ;

ATTENDU QUE l'article 15 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 50 488,24\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,672%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 24 avril 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter le renouvellement du contrat pour les services de serrurier avec la société 9020-4132 Québec inc. (Axi Sécurité), et ce, pour un (1) an, le tout pour une somme de 43 912,36\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0226 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2015-527-DEC SOUMISSION / RENOUVELLEMENT / CONTRAT /
ACHAT DE PNEUS POUR VÉHICULES LOURDS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1154-DEC, adoptée le 18 septembre 2013, acceptant la soumission de la société

Centre de Pneus DD inc. pour la fourniture de pneus pour véhicules lourds pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 91 105,04\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA13-9078) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9078 pour la fourniture de pneus pour véhicules lourds est échue depuis le 30 septembre 2014 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 8 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 91 105,04\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 27 avril 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter le renouvellement du contrat pour la fourniture de pneus pour véhicules lourds avec la société Centre de Pneus DD inc., et ce, pour un (1) an débutant le 1^{er} octobre 2014, le tout pour une somme de 79 239\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0185 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2015-528-REC SOUMISSION / ACHAT DE DEUX (2) CAMIONS
AVEC BENNE À GRAVIER, BENNE
BASCULANTE DE TYPE QUATRE (4) SAISONS
ET ÉQUIPEMENTS À NEIGE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de deux (2) camions avec benne à gravier, benne basculante de type quatre (4) saisons et équipements à neige (SA15-9021) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 25 février 2015 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 mars 2015 à 11 h 01, à savoir :

Équipements Lourds Papineau inc.	597 112,62\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Camions Inter Anjou inc.	647 562,20\$ t.t.c.
Globocam	647 985,30\$ t.t.c.
Camion Excellence Peterbilt	668 680,80\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Camions Inter Anjou inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 20 avril 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 551 880\$ (t.t.c.) en date du 20 janvier 2015 ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 27 avril 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **CAMIONS INTER ANJOU INC.**, datée du 16 mars 2015, pour l'achat de deux (2) camions avec benne à gravier, benne basculante de type quatre (4) saisons et équipements à neige, le tout pour un montant de 563 220\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 631. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0203 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Alain Vermette, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat desdits équipements.

CE-2015-529-DEC SOUMISSION / TRAVAUX DE MODIFICATION AU RÉSEAU D'HYDRO-QUÉBEC SUR LE BOULEVARD CARMEL ET AU PARC MARCEL-DE LA SABLONNIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de modification au réseau d'Hydro-Québec sur le boulevard Carmel et au parc Marcel-De La Sablonnière (SA15-3004) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 mars 2015 ;

ATTENDU QUE onze (11) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 avril 2015 à 11 h 01, à savoir :

Systèmes Urbains inc.	32 678,19\$ t.t.c.
Laurin, Laurin (1991) inc.	43 972,19\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Construction Jeanielle inc.	52 083,67\$ t.t.c.
Environnement Routier NRJ inc.	52 267,64\$ t.t.c.
G-Tek	52 744,84\$ t.t.c.
Transec / Common inc.	56 901,12\$ t.t.c.
Bruneau Électrique inc.	57 435,77\$ t.t.c.
Télécom inc.	57 518,54\$ t.t.c.
Construction N.R.C. inc.	67 404,09\$ t.t.c.
Germain Construction inc.	82 253,12\$ t.t.c.
Saho Construction inc.	97 815,51\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Systèmes Urbains inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 9 avril 2015 par M. Jordan Paczos, ing., chargé de projets de la firme GIS ;

ATTENDU également le rapport daté du 10 avril 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 24 avril 2015 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Systèmes Urbains inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 28 avril 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphane Larivée, directeur-adjoint du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la société **SYSTÈMES URBAINS INC.**, datée du 7 avril 2015, pour des travaux de modification au réseau d'Hydro-Québec sur le boulevard Carmel et au parc Marcel-De La Sablonnière, le tout pour un montant de 28 422\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 514-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0202 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2015-530-DEC PAIEMENT / FACTURE / HONORAIRES
PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET
SURVEILLANCE DES TRAVAUX / RÉAMÉNAGEMENT
DE LA RUE SAINT-PAUL / ENTRE LES RUES SAINT-
MICHEL ET SAINT-LOUIS**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 263-06-2014, adoptée le 9 juin 2014, adoptant le règlement d'emprunt numéro 576 décrétant des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul, entre les rues Saint-Michel et Saint-Louis, et prévoyant un emprunt au montant de 609 800\$;

ATTENDU QU'une entente sera établie entre la Ville de Terrebonne et le promoteur du développement immobilier en vue de réduire le montant de l'emprunt de 47 800\$ représentant les coûts des travaux d'aménagements paysagers de la placette et les honoraires professionnels qui s'y rattachent ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-37-DEC, adoptée le 14 janvier 2015, mandatant la firme CIMA+ pour les services professionnels pour la préparation de plans, devis et surveillance des travaux pour le réaménagement de la rue Saint-Paul, entre les rues Saint-Louis et Saint-Michel, pour un montant de 29 600\$ (taxes en sus) (SA14-7039) ;

ATTENDU la réception de la facture numéro 21502409 au montant de 10 692,68\$ (t.t.c.) de la firme CIMA+ pour la préparation des plans et devis ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne prévoit exécuter les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul à l'été 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la trésorière à payer la facture numéro 21502409 de la firme CIMA+ au montant de 9 300\$ (taxes en sus) selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, nonobstant la directive DIR.5000.3, article 3.2 sur les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans des règlements d'emprunts. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0224 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2015-531-DEC TOURNAGE ÉTUDIANT / INSTITUT TREBAS /
PARC MASSON / ÎLE-DES-MOULINS / 15 MAI
2015**

ATTENDU la demande pour le tournage étudiant qui aura lieu au parc Masson, contigu à l'Île-des-Moulins, près de l'intersection de la rue Saint-Louis et du boulevard des Braves, le vendredi 15 mai 2015 de 13h à 17h;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

ATTENDU le rapport présenté par M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique à la Direction de l'urbanisme durable ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'autoriser le tournage étudiant qui aura lieu au parc Masson, contigu à l'Île-des-Moulins, près de l'intersection de la rue Saint-Louis et du boulevard des Braves, le vendredi 15 mai 2015 de 13h à 17h, et conditionnel à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Qu'aucuns frais de base ne soient facturés au requérant conformément au règlement numéro 559-4. Tous autres frais reliés directement ou indirectement à ce tournage seront facturés au requérant.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, du loisir et vie communautaire et des communications.

**CE-2015-532-DEC PLATEFORME DE COMPOSTAGE À CIEL
OUVERT / NORD DE L'AUTOROUTE 640**

ATTENDU QUE la collecte des matières putrescibles, dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, deviendra obligatoire dans toutes les villes du Québec en 2020;

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement pour ouvrir une plateforme de compostage à Terrebonne permettant l'exploitation d'une capacité de 30 000 tonnes de matières putrescibles est à l'étude;

ATTENDU QUE le compostage sera effectué par andain, c'est-à-dire des rangées de matières compostables disposées à ciel ouvert et retournées régulièrement;

ATTENDU QUE la plateforme de compostage à ciel ouvert est située à moins de 1,5 kilomètre à vol d'oiseau de la première résidence du secteur résidentiel de Lachenaie-est;

ATTENDU QUE les vents dominants soufflent vers le nord-est et que plusieurs épisodes de vent soufflant vers le sud-est ont été notés;

ATTENDU QU'il est reconnu que des matières putrescibles ont un potentiel de nuisance olfactive beaucoup plus importante que les déchets traditionnels destinés à l'enfouissement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur à la Direction générale, que le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe

et affaires juridiques afin d'amender le règlement de zonage pour interdire les plateformes de compostage à ciel ouvert dans la zone 0266-07.

**CE-2015-533-REC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT DE MODULES DE JEUX ET DE
BALANÇOIRES / PARC SAINT-SACREMENT**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 26-01-2015, adoptée le 19 janvier 2015, autorisant les modifications au processus de sélection des modules de jeux et de balançoires pour les parcs ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation des modules de jeux et des balançoires pour le parc Saint-Sacrement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « ***l'achat de modules de jeux de parc et de balançoires pour le parc Saint-Sacrement*** », et ce, selon les critères d'évaluation énumérés à la résolution du conseil municipal numéro 26-01-2015.

Que le comité exécutif recommande au conseil de nommer les personnes mentionnées ci-dessous sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions, selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes, dans le cadre du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à la Loi, le tout relativement à l'appel d'offres mentionné à la présente :

- M. Alain De Guise, chef du service parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;
- M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire ;
- M. Yvon Duhaim, ingénieur de la firme Beaudoin Hurens et inspecteur accrédité de l'IQSAJ ;
- M. Julien Dorais, architecte paysagiste de la firme Lemay, DAA, et inspecteur accrédité de l'IQSAJ.

**CE-2015-534-DEC COURSE ÉTINCELANTE / ÉCOLE L'ÉTINCELLE /
9 MAI 2015**

ATTENDU la demande de l'école l'Étincelle afin d'utiliser le chemin public pour une course dans les rues avoisinantes de l'école dans le cadre d'une levée de fonds le samedi 9 mai 2015 à compter de 8h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise l'activité de « Course étincelante » organisée par l'école l'Étincelle le 9 mai 2015 à compter de 8h30, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (en cas de mauvaise température, l'activité sera annulée).

Que la Direction de la police soit et est autorisée à fournir les escortes policières.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

**CE-2015-535-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES /
AMÉNAGEMENT D'UNE CUISINE / BISTRO DE
L'ÎLE-DES-MOULINS**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 460-09-2014, adoptée le 22 septembre 2014, acceptant la soumission de la société Construction Irénée Paquet & Fils inc. pour l'aménagement d'une cuisine commerciale (boulangerie) à l'Île-des-Moulins, le tout pour un montant de 203 420,82\$ t.t.c. (SA14-6054);

ATTENDU QUE la firme Bellemare & Gilbert Architectes a présenté un certificat de paiement pour un excédent de coûts totalisant une somme de 47 231,89\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 27 avril 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif approuve le certificat de paiement émis par la firme Bellemare & Gilbert Architectes pour des travaux supplémentaires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 41 080,14\$ (taxes en sus) à la société Construction Irénée Paquet & Fils inc., à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0228 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2015-536-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR INVITATION
/ ACHAT DE LICENCES SUPPLÉMENTAIRES /
DIVERS PRODUITS / MICROSOFT**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres sur invitation pour l'achat de licences supplémentaires de divers produits Microsoft ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres sur invitation pour « **L'achat de licences Microsoft** ».

**CE-2015-537-DEC CONTRAT / SOUTIEN TECHNIQUE / LOGICIELS
DE GESTION / PAIE ET RESSOURCES
HUMAINES**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme Coba, datée du 15 septembre 2014, pour le soutien technique sur les logiciels de gestion de la paie et des ressources humaines, le tout pour un montant n'excédant pas 45 127,69\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0227 émis par la trésorière est joint à la présente.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 27 avril 2015.

**CE-2015-538-DEC CONTRAT / ENTRETIEN ET SOUTIEN / LOGICIEL
DE GESTION / PERMIS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme MS Govern pour l'entretien et le soutien des applications « MS Govern» pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, le tout pour un montant n'excédant pas 23 204\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0035 émis par la trésorière est joint à la présente.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 27 avril 2015.

CE-2015-539-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h15.

Président

Secrétaire